

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 02/08/2024 - 18745 - 2023 B 02927 - 952 352 136 - 2 GLATIGNY

n° de
dépôt



n° de
gestion

18745

02 AOUT 2024

2023B02324

*Certifié conforme à l'original
Yolande Letayf*

n° de
facture

24101662

n° de
chrono

SNC 2 GLATIGNY Société en nom collectif au capital de 1000 € Siège social : 15 Bld Saint-Antoine 78000 VERSAILLES R.C.S. VERSAILLES 952 352 136
--

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 mai 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 17 mai à 16 heures, les associés de la SNC 2 GLATIGNY se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire, sur convocation du gérant.

Sont présents :

JAFIM SAS		990 parts
MIFAJ SAS		10 parts
TOTAL		1000 parts

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre, en entrant en séance.

Madame Yolande LETAYF préside la séance en tant que Présidente de JAFIM, gérante de la SNC 2 GLATIGNY.

La feuille de présence permet de constater que tous les associés sont présents et en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé.
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants préalablement à la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Il indique que les convocations n'ont pas été adressés dans le délai de 15 jours. Les associés en prennent acte et déclarent avoir été informés suffisamment en avance de la tenue de l'assemblée générale et renoncent à tout recours à ce titre.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- • Approbation du rapport de la gérance, des comptes annuels et quitus au gérant pour l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation des résultats.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion de la gérance et ouvre la discussion.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

RECULE
01 AOUT 2024
TC VERSAILLES

Personne ne demandant la parole, le Président met, successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société, approuve le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils ont été présentés par le gérant, et qui font apparaître, pour ledit exercice un résultat de 0 €.
En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier au gérant de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

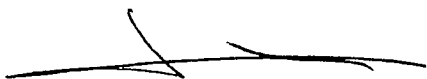
L'assemblée générale décide de ne pas faire de distribution compte tenue du résultat nul 0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

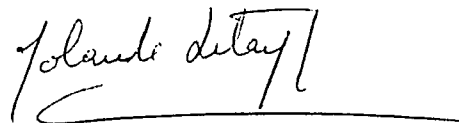
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la gérante déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

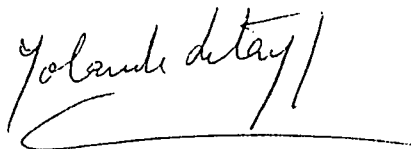
MIFAJ SAS



JAFIM SAS



**Le gérant
JAFIM SAS**



Certifié conforme à l'original
Yolande Delay

2 GLATIGNY

Liasse fiscale Déclarant

31/12/2023

Période du 27/04/2023 au 31/12/2023 (Bilan)

Sommaire

0.1	2031 Impôt sur le revenu	3
0.2	2031 bis	5
0.3	2050 Bilan actif	7
0.4	2051 Bilan passif	8
0.5	2052 Compte de résultat	9
0.6	2053 Compte de résultat (suite)	10
0.7	2054 Immobilisations	11
0.8	2055 Amortissements	12
0.9	2056 Provisions inscrites au bilan	13
0.10	2057 Etat des créances et dettes	14
0.11	2058-A Détermination résultat fisc.	15
0.12	2058-B Déficits prov. non déduct.	16
0.13	Provisions non déductibles	17
0.14	2058-C Affectation du résultat	18
0.15	2059-A Détermin. plus moins-values	19
0.16	2059-B Affectation plus values C/T	21
0.17	2059-C Suivi des moins values L/T	22
0.18	2059-D Affectation plus values L/T	23
0.19	2059-E Détermination VA produite	24
0.20	2059-F Capital social	25
0.21	2059-G Filiales	26

**IMPÔT SUR LE REVENU**
Bénéfices industriels et commerciaux

Exercice ouvert le	27042023	Régime "simplifié d'imposition"	ou "réel normal"	X
et clos le	31122023	Option pour la comptabilité super-simplifiée	TVA	
		Option pour le régime de la taxation au tonnage		

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : SNC 2 GLATIGNY	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : 15 BOULEVARD SAINT-ANTOINE 78000 VERSAILLES 95235213600016	
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Activités des marchands de biens immobilier
Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

	Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	0	
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶ b		
revenus nets exonérés (a - b)..... c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d		
	Total c + d.....	
3. Total		
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ❷	0	
4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 %		
4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)		

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI

e

- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI

f **5. Plus-values**

taxées selon les règles prévues par les particuliers ❸		à court terme et à long terme exonérées ❹		à long terme imposable à 12,8 % ❶	
à long terme différée de 2 ans (Art. 39 quindecies I-1 du CGI) ❺		dont plus-value à long terme exonérées (Art. 151 septies A du CGI) ❷bis		dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies) ❸ter	

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐	ZRR art. 44 quindecies ☐	Zone franche d'activité art.44 quaterdecies ☐	Autres dispositifs ❹ ☐
ZFU art. 44 octies et 44 octies A ☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐	Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐		
Exonération ou abattement pratique ❶ ➔	sur les plus-values imposables à 12,8 %	sur le bénéfice professionnel	
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐			

7. BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ❶

a - BÉNÉFICE

b - DÉFICIT

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).

PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)

Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies)

- Plus-values PV nettes à long terme imposable à 12,8 %

- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) sur le bénéfice non professionnel

8. Régime des sociétés de personnes ❷

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9. Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? X CIEL

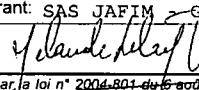
D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

Examen de conformité fiscale ☐

Prestataire de confiance :

CGA/OMGA	☐	Viseur conventionné	☐	(Cocher la case correspondante)
Nom et coordonnées du comptable			Nom et coordonnées du conseil	
HREC 14 RUE GANNERON 75018 PARIS				
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné			Identité du déclarant:	
			Lieu: VERSAILLES Date: 20022024	
			Qualité et nom du déclarant: SAS JAFIM GERANT	
			Signature: 	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

SNC 2 GLATIGNY

2023

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS

Cf. Annexes "Personnes morales" et "Personnes physiques"

Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2023

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ①, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

① Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD

Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).

- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**RÉMUNÉRATIONS**

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.

Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....

Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)

Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)

(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ④

④ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

I BIC NON PROFESSIONNELS**Détermination du résultat de l'exercice**

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location-gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

2023

E	1 - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS PERSONNES MORALES
---	--

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

[illegible]

Désignation de l'entreprise :		SNC 2 GLATIGNY										Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		18			
Adresse de l'entreprise		15 BOULEVARD SAINT-ANTOINE 78000 VERSAILLES										Durée de l'exercice précédent *					
Numéro SIRET *		9 5 2 3 5 2 1 3 6 0 0 0 1 6										Néant ☐					
												Exercice N clos le,		31/12/2023			
												Brut		Amortissements, provisions		Net	
												1		2		3	
Capital souscrit non appelé		(I) AA															
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC												
		Frais de développement *	CX		CQ												
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG												
		Fonds commercial (I)	AH		AI												
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK												
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM												
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO												
		Constructions	AP		AQ												
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS												
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU												
		Immobilisations en cours	AV		AW												
		Avances et acomptes	AX		AY												
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT												
		Autres participations	CU		CV												
		Créances rattachées à des participations	BB		BC												
		Autres titres immobilisés	BD		BE												
		Prêts	BF		BG												
		Autres immobilisations financières *	BH		BI												
TOTAL (II)		BJ		BK													
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM												
		En cours de production de biens	BN	17720	BO		17720										
		En cours de production de services	BP		BQ												
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS												
		Marchandises	BT		BU												
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW												
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY												
		Autres créances (3)	BZ	600	CA		600										
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC												
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE												
Disponibilités		CF	4723	CG		4723											
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI													
	TOTAL (III)	CJ	23044	CK		23044											
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW															
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM															
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN															
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	23044	1A		23044											
Renvois : (1) Dont droit au bail :				(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR								
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :				Créances :									

Désignation de l'entreprise		SNC 2 GLATIGNY		Néant ☐ *		
				Exercice N 31122023		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :1000..)			DA	1000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI		
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	1000	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	15000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	7044	
	Dettes fiscales et sociales			DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	22044		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	23044		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			IE	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			IF	
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			IG	22044

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SNC 2 GLATIGNY				Néant ☐ *				
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue	biens * services *	FD		FE		FF	
			FG		FH		FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL		
	Production stockée *					FM	17720	
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	17720	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	17720	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW		
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX		
	Salaires et traitements *					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	
		- dotations aux provisions					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	17720	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)					GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)					GU			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW		

Désignation de l'entreprise SNC 2 GLATIGNY										Néant ☐ *		
										Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion								HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *								HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges								HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)								HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)								HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *								HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)								HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)								HH			
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)										HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ		
Impôts sur les bénéfices *										HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	17720	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	17720	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)										HN		
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières								HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IG	
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier *								HP	
			– Crédit-bail immobilier								HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								1H		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								1K		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PMF innovantes (art. 217 octies)									RC	
			Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RD	
	(9)	Dont transferts de charges								A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)				(		dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS		A5	)	A2
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives		A6	obligatoires		A9			
				dont cotisations facultatives Madelin		A7						
				dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8						
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels :								Exercice N			
									Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :								Exercice N			
									Charges antérieures	Produits antérieurs		

Désignation de l'entreprise				31122023				Néant ☒ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
				1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
						2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I		CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II		KD	KE	KF		
CORPORELLES	Terrains					KG	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	KK	KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	KN	KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP	KQ	KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3		KS	KT	KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	KW	KX		
		Matériel de transport *				KY	KZ	LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	LC	LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE	LF	LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH	LI	LJ		
	Avances et acomptes					IK	LL	LM		
	TOTAL III					LN	LO	LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G	8M	8T	
		Autres participations					8U	8V	8W	
Autres titres immobilisés					1P	1R	1S			
Prêts et autres immobilisations financières					1T	1U	1V			
TOTAL IV					1Q	1R	1S			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	ØH	ØJ		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				par virement de poste à poste		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
				1		2		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I		EN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II		IO	1V	1W	1X	
CORPORELLES	Terrains					IP	LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre				IQ	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui				IR	MD	ME	MF	
		Inst. gales, agencets et am. des constructions				IS	MG	MH	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT	MJ	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers				IU	MM	MN	MO	
		Matériel de transport				IV	MP	MQ	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW	MS	MT	MU	
		Emballages récupérables et divers*				IX	MV	MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY	MZ	NA	NB	
	Avances et acomptes					NC	ND	NE	NF	
	TOTAL III					IY	NG	NH	NI	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ	ØU	M7	ØW
		Autres participations					IO	ØX	ØY	ØZ
Autres titres immobilisés					1I	2B	2C	2D		
Prêts et autres immobilisations financières					1Z	2E	2F	2G		
TOTAL IV					1J	NJ	NK	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						14	ØK	ØL	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		SNC 2 GLATIGNY		31122023		Néant ☒ *			
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN		ØP		ØQ		ØR	
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immob. incor	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO		
TOTAL III									
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non venté (NP + NQ + NR)	NW			NS + NT + NU		NZ			
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

Désignation de l'entreprise		31122023		Néant ☒	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF			
	UG	UH			
	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SNC 2 GLATIGNY				31122023		Néant ☐					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX								
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée * UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	600	600						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
Charges constatées d'avance		VS									
TOTAUX			VT	600	VU	600	VV				
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
			VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	7044	7044							
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	15000	15000							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	22044	VZ	22044					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tées auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise SNC 2 GLATIGNY		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre) ☐ ET ☒ Néant		Exercice N clos le 31/12/2023				
I. RÉINTÉGRATIONS BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE								
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)				WB			
	WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	XE			
	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG				
	RA		(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)	RB	)			
	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2087-bis)	XX	XV			
	WJ		Charges financières (art. 39-1-3* et 212 bis du CGI) *	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *				XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)				I7			
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7	
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme				I8			
	{ - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)				ZN			
	{ - imposées aux taux de 0%				WN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)				XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art.39-1-3 ^{ème} et 212 du CGI)	SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ		
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3				
				TOTAL I	WR			
II. DÉDUCTIONS PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE								
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *				WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)				WU				
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{ - imposées aux taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)		WV			
			{ - imposées aux taux de 0 %		WH			
			{ - imposées aux taux de 19 %		WP			
			{ - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure		WW			
			{ - imputées sur les déficits antérieurs		XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %				I6			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *				WZ			
	Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits net des actions et parts d'intérêts		(	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	)	XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)				ZX			
	Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *				ZY		
Majoration d'amortissement *				XD				
Abattement sur le bénéfice et exonérations*		Entreprises nouvelles (art.44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)	L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5	XF
		ZFU - TE (art. 44 octies A)	QV	S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC	
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)				XS				
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	0	Dont déduction except. simulateur de conduite (art.39 decies E)	YH	XG		
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)	YC			
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)	YD			
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI		Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI			
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL						
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				Y2	0		
III. RÉSULTAT FISCAL TOTAL II						XH		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables				{	Bénéfice (I moins II)	XI		
				{	Déficit (II moins I)		XJ	
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							XL	
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)			XN	XO		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SNC 2 GLATIGNY		31122023		Néant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)			K4 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice			K4 ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4 bis - K5)			K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)			YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1° du CGI, dotations de l'exercice			ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI *		ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *					
		8X		8Y	
		8Z		9A	
		9B		9C	
Total des provisions pour risques et charges					
Provisions pour dépréciation *					
		9D		9E	
		9F		9G	
		9H		9J	
Total des provisions pour dépréciation					
Charges à payer					
		9K		9L	
		9M		9N	
		9P		9R	
		9S		9T	
Total des charges à payer					
TOTALS (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN		YO	
		↓ ligne W1		↓ ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : SNC 2 GLATIGNY

Exercice N clos le : 31122023

NATURE		DOTATIONS	REPRISES
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges		
	Provisions pour garanties données aux clients		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		
	Provisions pour amendes et pénalités		
	Provisions pour pertes de change		
	Provisions pour pensions		
	Provisions pour impôts		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations		
	Provisions pour gros entretien, grandes révisions		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés		
	Autres provisions		
	TOTAL		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations incorporelles		
	Sur immobilisations corporelles		
	Sur immobilisations financières		
	Sur stocks et en-cours		
	Sur comptes clients		
	Autres provisions pour dépréciation		
	TOTAL		

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS ET DÉDUCTIONS DIVERSES

Annexe 2058-A

RÉINTÉGRATIONS		DÉDUCTIONS	
TOTAL WQ		TOTAL XG	

Désignation de l'entreprise : SNC 2 GLATIGNY												Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	– Réserves légales – Autres réserves	ZB								
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD			Dividendes		ZE								
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF								
					Report à nouveau		ZG								
	TOTAL I	ØF			(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH								
RENSEIGNEMENTS DIVERS															
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)										YQ				
	– Engagements de crédit-bail immobilier										YR				
	– Effets portés à l'escompte et non échus										YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance										YT				
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)										XQ				
	– Personnel extérieur à l'entreprise										YU				
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS				
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV				
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)										ST				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ				
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW				
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)										9Z				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX				
TVA	– Montant de la TVA collectée										YY				
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	600			
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS) *										ØB				
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS				
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%			
	– Numéro de centre agréé * XP										– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG				
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL						
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC						
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO						
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ								

- (1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
- * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SNC 2 GLATIGNY

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Date d'acquisition des éléments cédés* et Nature (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*					
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
TOTAL					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (1) (11)
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations*						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
TOTAL						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

20/02/2024 10:02:12

Désignation de l'entreprise : SNC 2 GLATIGNY						
		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
		Court terme (2)	Long terme (8)			Plus-value taxable à 19 % (1) (1)
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
Total des plus ou moins-values nette fiscale						
II - Autres éléments	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique)						
		(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 %						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SNC 2 GLATIGNY		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU	Néant ☒
---	--	------------------------------------	--	----	---

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 ^{er quater} CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 ^{er quater} du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
	(à préciser) au titre de :	N-8			
		N-9			
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.					
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

Désignation de l'entreprise : SNC 2 GLATIGNY

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ②.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ①.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ①.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.6=2+3-4-5
	À 19 %, ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % Ou À 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

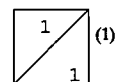
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SNC 2 GLATIGNY</u>		Néant ☒ *					
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: SNC 2 GLATIGNY		Néant	
Exercice ouvert le: 2 7 0 4 2 0 2 3		et clos le: 3 1 1 2 2 0 2 3	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel (hors CVAE) :		YP	
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	OG
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant à 0.		SA	0
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, ajusté à 12 mois)		GX	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	
Date de cessation		HR	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET

95235213600016

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SNC 2 GLATIGNY

ADRESSE (voie) 15 BOULEVARD SAINT-ANTOINE

CODE POSTAL 78000

VILLE VERSAILLES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

1000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination JAFIM
N° SIREN (si société établie en France) 342876151 % de détention 99,00 Nb de parts ou actions 990
Adresse : N° 15 Voie BOULEVARD SAINT-ANTOINE
Code Postal 78000 Commune VERSAILLES Pays FR

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31 12 2023

N° SIRET 95235213600016

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SNC 2 GLATIGNY

ADRESSE (voie) 15 BOULEVARD SAINT-ANTOINE

CODE POSTAL 78000

VILLE VERSAILLES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Édité à partir de Loop V5.6.0

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

20/02/2024 10:02:12